



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE**ARRÊTÉ DU MAIRE**VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SECRETARIAT DU MAIRECOMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE**RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les épreuves sportives « **TOURN'EN VERT** » qui se dérouleront le **dimanche 04 septembre 2022 à TOURNAN-EN-BRIE à partir de 09h00.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les départs et arrivées de la randonnée et des courses auront lieu sur le chemin des Prés Bataille à proximité de l'Étang du Moulin à Vent, et emprunteront principalement le G.R. 14.

ARTICLE 2 : La randonnée partira à 09h00, et empruntera le G.R. 14 le long du Rû des Boissières jusqu'au niveau du C.V.O N° 1 de Courcelles à Villemigeon et retour. Voir en annexes – plan et photos.

ARTICLE 3 : La course de 11.2 km partira à 10h00, et empruntera le G.R. 14 le long du Rû des Boissières jusqu'au niveau du C.V.O N° 1 de Courcelles à Villemigeon et retour. Voir en annexes – plan et photos.

ARTICLE 4 : La course de 19.2 km partira à 10h00, et empruntera ce même G.R. 14 le long du Rû des Boissières, traversera le C.V.O. N° 1, continuera le G.R. jusqu'au niveau de la ligne du TGV, puis reviendra sur le Moulin à Vent en empruntant le bas-côté du C.V.O. N° 7 de Tournan à Neufmoutiers sur 500 m en direction des Justices et reprendra à droite le G.R. en sens inverse. Voir en annexes – plan et photos.

ARTICLE 5 : La traversée du C.V.O N° 1 et le passage sur l'accotement du C.V.O N° 7 entre le pont du TGV et les Justices seront protégés par des commissaires de course habilités.

A ces endroits, les automobilistes seront invités à ralentir par une signalisation mobile.

ARTICLE 6 : Les commissaires de course munis de K10 et brassards seront autorisés à réglementer la circulation lors du passage des coureurs.

ARTICLE 7 :

- ☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- ☞ Madame la Cheffe de Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Président de l'ASCT Section Course à pied,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le

26 AOUT 2022

Laurent Gautier
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



ANNEXES
Plans et photos des 3 épreuves sportives.